



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
 installation de stands pour organisation d'une présentation et vente de livres
 PASSAGE DES MAÇONS
 Du 29 mai 2026 au 30 mai 2026

VP 2026-AV-0083

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 31/03/2026 par laquelle Maison du Livre demeurant passage des Maçons 12000 rodez représentée par Madame Emmanuelle BELLE demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation de stands pour organisation d'une présentation et vente de livres PASSAGE DES MAÇONS,

VU Délibération du Conseil Municipal n°2025-158 du 08 décembre 2025, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise Maison du Livre est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

- Le 29/05/2026 de 08h00 à 21h00 et le 30/05/2026 de 08h00 à 19h00: installation de stands pour organisation d'une présentation et vente de livres sur la chaussée
 - Surface occupée en m² : 12 mètre(s) carré(s)

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 29/05/2026 au 30/05/2026	Du 29/05/2026 au 30/05/2026	PASSAGE DES MAÇONS	installation de stands pour organisation d'une présentation et vente de livres	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m ²	12 2	4,80
Droit fixe					Forfait permission de voirie	20			20,00
Montant total									24,80

Article 4

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 6 MAI 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION :

- *Maison du Livre*



Monsieur Serge JULIEN
10^{ans} Adjoint au Maire
Chargé des solidarités, santé,
sécurité et prévention

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **- 6 MAI 2026**
Publié le

- 6 MAI 2026